

POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT

En bref

La Politique de déneigement vise l'harmonisation des pratiques, l'équité du service, une plus grande efficacité économique et la prise en compte des principes de développement durable.

BÉNÉFICES



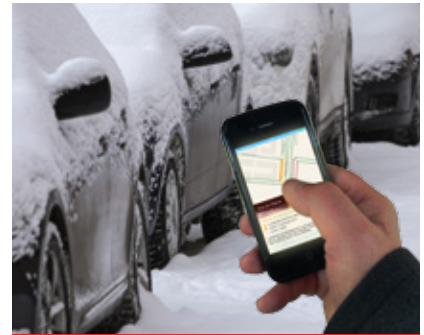
COHÉRENCE

Le même niveau de service minimal est garanti pour tous les Montréalais.



EFFICIENCE

Tous les arrondissements procéderont au chargement de la neige lors du déclenchement des opérations.



INTELLIGENCE

Meilleure information pour les citoyens; tous les arrondissements devront utiliser les solutions technologiques déployées pour le déneigement dont INFO-Neige MTL.

Pour chacune des opérations de déneigement, la Politique de la Ville de Montréal fixe les normes opérationnelles et le niveau de service minimal à atteindre selon le degré de priorité des rues.

Trois niveaux de priorité ont été déterminés selon une combinaison de plusieurs des caractéristiques suivantes :

PRIORITÉ 1

Artères principales, artères secondaires, rues très étroites, circuits d'autobus prioritaires et voies réservées, entrées d'hôpitaux, rues commerciales d'envergure, débit de circulation élevé, etc.

PRIORITÉ 2

Rues collectrices, rues commerciales locales, circuits d'autobus réguliers, présence d'un débarcadère scolaire, etc.

PRIORITÉ 3

Rues locales, rues de secteurs résidentiels, rues de secteurs industriels, faible débit de circulation, etc.

Ces normes opérationnelles et ce niveau de service minimal sont applicables dans tous les arrondissements.

NORMES OPÉRATIONNELLES ET NIVEAU DE SERVICE MINIMAL

DÉBLAIEMENT



Tous les **trottoirs**, qu'ils soient situés sur des rues de priorité 1, 2 ou 3, sont déblayés selon les mêmes normes :

- Les opérations de déblaiement débutent dès que l'accumulation de neige au sol atteint 2,5 cm.

Le déblaiement des **chaussées** comporte deux niveaux de service :

- Le déblaiement des rues de priorité 1 et 2 débute lorsque l'accumulation au sol atteint 2,5 cm.
- Le déblaiement des rues de priorité 3 débute lorsque l'accumulation au sol atteint 5 cm.



Débarcadère d'école, zones de stationnement et débarcadères pour personnes à mobilité réduite

Pendant ou immédiatement après les opérations de déblaiement, la neige accumulée dans les zones de débarcadère d'école, zones de stationnement et débarcadères pour personnes à mobilité réduite sont dégagées à des fins de sécurité.

Voies cyclables

Seules les voies cyclables quatre saisons sont accessibles en hiver. Ces dernières bénéficient du même niveau de service que la chaussée sur laquelle elles se situent.

ÉPANDAGE D'ABRASIFS ET DE FONDANTS



Un **guide opérationnel d'épandage commun** à tous les arrondissements – dès l'automne.

Lorsqu'il y a une **accumulation de neige au sol de 5 cm** et plus, une fois les précipitations terminées:

- L'épandage sur les trottoirs des rues de priorité 1 et 2 doit être effectué dans un **délai maximal de 4 heures**.
- L'épandage sur les trottoirs des rues de priorité 3 doit être effectué dans un **délai maximal de 8 heures**.

Sur les **trottoirs** et les **chaussées** en pente de plus de 5 %, en situation de **verglas** ou en présence de **glace**:

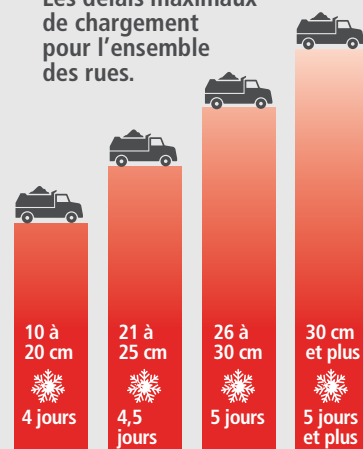
- L'épandage préventif est fait avant le début des précipitations.
- L'épandage reprend dès le début des précipitations de verglas ou lorsque les conditions favorisent l'apparition de glace.
- Aucun délai pour cette opération.

ENLÈVEMENT DE LA NEIGE



Le chargement de la neige sera déclenché par le Service de la concertation des arrondissements, à la suite d'une accumulation au sol variant entre 10 et 15 cm. Pour les rues de priorité 1, le chargement de la neige doit être complété dans un **délai maximal de 36 heures**.

Les délais maximaux de chargement pour l'ensemble des rues.



À la discrétion des arrondissements, la neige peut être soufflée sur les terrains riverains.